

COMMISSION RÉGIONALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

PV n°53 du dimanche 28 aout 2022

Membres présents :			
Richard MONTGENIE	Muriel HIGHT	Driss	Patricia FRANCOIS

La commission s'est réunie le dimanche 28/08/2022 à 18:30 en visioconférence.

PROGRAMMATION DES MATCHS

COUPE DE FRANCE

Résultat 3^{ème} Tour Coupe de France des 27 et 28 aout 2022

Recevant	But	But	Tab	Tab	visiteur	
U.S. Macouria	0	3			U.S Sinnamary	B
A.S.C.O	0	1			Academy F.C.	C
U.S.C. De Roura	F	3			Pac Du Maroni	D
F.C. Family	2	2	3	5	R.C. Du Maroni	E
U.S.L. Montjoly	0	1			Loyola O.C.	F
A.S.C. Kawina					E.J. Balate	G

Programmation du 3^{ème} tour de la Coupe de France

Vu le tirage au sort de la Coupe de France,

Vu les résultats connus des matchs,

Vu la nécessité de jouer les tours de la Coupe de France, car les 2 équipes qualifiées en 7^{ème} tour doivent être connues le 08/10/2022.

Vu l'article 6.2 Choix des clubs recevants et des terrains

1. Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant (Exemple : un club de L1 se déplacera chez son adversaire de National 1 ou d'une division inférieure, un club de L2 chez un club évoluant en National 2 ou d'une division inférieure et ainsi de suite).

Jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les ligues régionales définissent les règles applicables au choix des installations sportives en incluant le principe suivant : si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut, la règle du premier tiré est applicable.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

Vu la disponibilité des stades,

En application de l'article 6.2 de la FFF la commission décide de programmer les matchs de la façon suivante :

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
sam 03 sept 22	15:30	STADE E LAMA Annexe 1	Loyola O.C.	C.O.S.M.A. Foot	24554545
dim 04 sept 22	15:30	STADE E LAMA Annexe 1	Academy F.C.	A.S.C.S. Cogneau	24554548
sam 03 sept 22	15:30	STADE OMNISPORT	U.S Sinnamary	A.S.C. Armire	24554550
sam 03 sept 22	15:30	C.S ORIANE JF	Pac Du Maroni	A.S.C. Geldar Kourou	24554558
dim 04 sept 22	15:30	STADE D. SINAI	U.S. Matoury	F.C. Family	24554563

Match C.O.S.M.A. Foot / Vainqueur F : Loyola O.C.

En application de l'article 6.2 la commission décide d'inverser le match C.O.S.M.A. Foot / Loyola O.C.

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
sam 03 sept 22	15:30	STADE E LAMA Annexe 1	Loyola O.C.	C.O.S.M.A. Foot	24554545

Match Vainqueur C : Academy F.C. / A.S.C.S. Cogneau

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
dim 04 sept 22	15:30	STADE E LAMA Annexe 1	Academy F.C.	A.S.C.S. Cogneau	24554548

Match A.S.C. Armire / Vainqueur B : U.S Sinnamary

En application de l'article 6.2 la commission décide d'inverser le match A.S.C. Armire / U.S Sinnamary

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
sam 03 sept 22	15:30	STADE OMNISPORT	U.S Sinnamary	A.S.C. Armire	24554550

Match A.S.C. Geldar Kourou / Vainqueur D : Pac Du Maroni

En application de l'article 6.2 la commission décide d'inverser le match A.S.C. Geldar Kourou / Pac Du Maroni

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
sam 03 sept 22	15:30	C.S ORIANE JF	Pac Du Maroni	A.S.C. Geldar Kourou	24554558

Match U.S. Matoury / Vainqueur E : R.C. Du Maroni

En application de l'article 6.2 la commission décide d'inverser le match U.S. Matoury / R.C. Du Maroni

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
sam 04 sept 22	15:30	STADE RENE LONG	R.C. Du Maroni	U.S. Matoury	24554564

Match A.J. St Georges / Vainqueur G (A.S.C. Kawina / E.J. Balate)

La commission reste en attente du résultat de ce match

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
sam 03 sept 22	15:30	Bois de Chaudat	A.J. St Georges	A.S.C. Kawina	24554557
sam 03 sept 22	15:30	C.S ORIANE JF	E.J. Balate	A.J. St Georges	24554556

Match A.S.C. Karib / A.J.S. De Kourou prévu au stade E lama Annexe 1 dimanche 04/09/2022,

Vu le nombre de match programmé sur les stades Dr. E Lama,

La commission décide de modifier le lieu du match A.S.C. Karib / A.J.S. De Kourou de la façon suivante :

Date	Heure	Installation	Recevant	Visiteur	N° Match
dim 04 sept 22	15:30	STADE D. SINAI	A.S.C. Karib	A.J.S. De Kourou	24554547

**Match E.F Iracoubo / A.S.C.S. Maripasoula prévu le 03/03/2022 au Stade Parc des Princes à 15 :30 :
Demande de reprogrammation du match au 09/09/2022 de l'ASC Maripasoula,**

Vu le courrier de l'A.S.C.S. Maripasoula qui demande la reprogrammation du match en objet au 09/09/2022,

Considérant que le 09/09/2022 est un vendredi,

Considérant la diffusion du calendrier qui prévoit le 3^{ème} tour de la Coupe de France le 03/03/2022,

Considérant que le 4^{ème} tour de la coupe de France est prévu le 10/09/2022,

Considérant le règlement de Coupe de France.

Vu la nécessité de jouer les tours de la Coupe de France, car les 2 équipes qualifiées en 7ème tour doivent être connues le 08/10/2022.

La commission dit ne pas pouvoir donner un avis favorable à cette demande.

Informe l'A.S.C.S. Maripasoula de la possibilité de faire appel des décisions de la commission dès diffusion des PV.

RAPPEL DES MATCHS DU 30 AU 03/09/2022

Coupe De France 3^{ème} Tour

Date	Heure	Nom de l'installation	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N match
sam 03 sept 22	15:30	STADE PARC DES PRINCES	E.F Iracoubo	A.S.C.S. Maripasoula	24554555
sam 03 sept 22	15:30	STADE PAULET CLET	U.S. St-Elie	S.C. Kouroucien	24554544
sam 03 sept 22	15:30	STADE DR E. LAMA	A.S.C. Remire	A.S.L Sport Guyanais	24554554
sam 03 sept 22	15:30	STADE D. SINAI	A.S. Etoile Matoury	U.S.C. Montsinery	24554560
sam 03 sept 22	15:30	STADE E. COURAT	Dynamo De Soula	Olympique De Cayenne	24554552
sam 03 sept 22	15:30	STADE G. HO-A-CHUCK	F.C. Oyapock	Yana Sport Elite	24554562
sam 03 sept 22	15:30	STADE D. SINAI Annexe 1	C.S.C. De Cayenne	A.J. Balata Atriba	24554565
sam 03 sept 22	15:30	STADE E LAMA Annexe 1	Loyola O.C.	C.O.S.M.A. Foot	24554545
sam 03 sept 22	15:30	STADE OMNISPORT	U.S Sinnamary	A.S.C. Armire	24554550
sam 03 sept 22	15:30	C.S ORIANE JF	Pac Du Maroni	A.S.C. Geldar Kourou	24554558
sam 03 sept 22	15:30	STADE RENE LONG	R.C. Du Maroni	U.S. Matoury	24554564
dim 04 sept 22	15:30	STADE PARC DES PRINCES	F.C. Charvein	A.S.C. Agouado	24554561
dim 04 sept 22	15:30	STADE D. SINAI Annexe 1	A.S.C. Karib	A.J.S. De Kourou	24554547
dim 04 sept 22	15:30	C.S ORIANE JF	A.S.U Grand Santi	A.S.C. Arc En Ciel	24554543
dim 04 sept 22	15:30	STADE E LAMA Annexe 1	Academy F.C.	A.S.C.S. Cogneau	24554548

Coupe Raymond JOSEPH dit ZAZA

1/2 FINALE

Date	Heure	Nom de l'installation	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N match
mar 30 août 22	20:00	STADE DR E. LAMA	U.S.L. Montjoly	Academy F.C.	24895346

Secrétaire de séance
R MONTGENIE

La Présidente de séance
M HIGHT